

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-1590

**MESSES DE NOEL
16H00 - 19H00**

PLACE SAINT-VAAST

LE MARDI 24 DECEMBRE 2024

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu Le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu Le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant le Plan Vigipirate relevé au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'organisation des messes de Noël par le diocèse d'Arras, le mardi 24 décembre 2024 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité utiles de la population et au bon déroulement de celles-ci,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits mardi 24 décembre 2024, de 06h00 à minuit :

- Place Saint-Vaast, (sur la bande de roulement devant le parvis de l'église et sur le stationnement attenant)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit mardi 24 décembre 2024, de 06h00 à minuit :

- Place Saint-Vaast, sur les emplacements de stationnement
- Rue de l'Eglise (trottoir côté église Saint Vaast)
- Rue Louis Blanc (trottoir côté église Saint Vaast)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 11/12/2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
19 déc. 2024